



**RESTRICTION de STATIONNEMENT, DE
CIRCULATION ET LA FERMETURE
TEMPORAIRE
En agglomération
2 ROUTE DE LA TRENTE**

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, 8 rue de l'Hôtel de Ville, 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE pour le compte de GRDF.

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de modification de branchement gaz, il est nécessaire d'instaurer les restrictions de STATIONNEMENT, de CIRCULATION et la FERMETURE de la rue de la Trente du **lundi 27 octobre au vendredi 07 novembre 2025**.

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux de modification de branchement gaz, au droit du n°2 route de la Trente, la circulation, le stationnement et la fermeture de la rue seront réglementés comme suit :

- Le Stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise ;
- La circulation des véhicules sera interdite.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise STTP BORDET s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 23/10/2025

Le Maire, Laurent GEORGES

